



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2012-2013

AT/vg

P.V. PETI 05

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 19 février 2013

Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 15 et 29 janvier 2013
2. Pétition n° 319 pour une modification de la loi du 15 mars 1983 ayant pour objet d'assurer la protection de la vie et le bien-être des animaux
- Examen de la prise de position de M. le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural
3. Pétition n° 290 contre les nuisances excessives aux environs de la station émettrice de RTL à Marnach
- Examen d'un courrier du pétitionnaire
4. Pétition n° 304 revendiquant l'accessibilité des chemins de fer et bus pour tous
- Examen de la prise de position de M. le Ministre du Développement durable et des Infrastructures
5. 6529 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de la Médiateure (2011-2012)
- Désignation d'un rapporteur
- Organisation des travaux
6. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. André Bauler, M. Eugène Berger, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Fernand Diederich, M. Félix Eischen, Mme Marie-Josée Frank, M. Camille Gira, Mme Martine Mergen, M. Marcel Oberweis remplaçant Mme Christine Doerner, Mme Tessy Scholtes

Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Christine Doerner, M. Serge Urbany

*

Présidence : M. Camille Gira, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 15 et 29 janvier 2013

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont adoptés.

2. Pétition n° 319 pour une modification de la loi du 15 mars 1983 ayant pour objet d'assurer la protection de la vie et le bien-être des animaux

- Examen de la prise de position de M. le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

La Commission décide de transmettre la prise de position du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural du 6 février 2013 aux pétitionnaires.

3. Pétition n° 290 contre les nuisances excessives aux environs de la station émettrice de RTL à Marnach

- Examen d'un courrier des pétitionnaires

En réponse au courrier du Président de la Chambre des Députés du 29 octobre 2012, les pétitionnaires, dans une lettre du 12 février 2013, invitent la Commission des Pétitions à reprendre son activité dans le dossier. Alors que la station émettrice à Marnach ne sera fermée qu'en décembre 2014, les pétitionnaires demandent à ce que les valeurs limites prescrites tant par l'OMS et l'ICNIRP pour protéger les habitants que par la norme européenne EU 61000-6-1 pour protéger les appareils électroniques soient respectées.

La Commission décide de transmettre ces revendications pour prise de position au Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration.

4. Pétition n° 304 revendiquant l'accessibilité des chemins de fer et bus pour tous

- Examen de la prise de position de M. le Ministre du Développement durable et des Infrastructures

Suite aux nombreux rappels de la Commission des Pétitions au sujet d'une demande de prise de position qui date initialement de décembre 2010, le Ministre du Développement durable et des Infrastructures a finalement fait parvenir sa prise de position le 13 février 2013. Cet avis sera transmis pour remarques aux pétitionnaires.

M. le Président s'étonne néanmoins que le Ministre estime avoir réagi à suffisance à cette pétition par sa réponse à une question parlementaire afférente, à savoir la question parlementaire n°1061 du 2 décembre 2010 de M. Roger Negri, raison pour laquelle le Ministre n'avait pas donné suite séparément à la demande de la Commission des Pétitions. M. le Président estime que le nombre élevé de questions parlementaires ne permet pas de filtrer les réponses ou éléments de réponse susceptibles de se référer à l'objet d'une pétition donnée. Par ailleurs, il va de soi qu'un ministre devrait répondre à un courrier qui lui est adressé par le Président de la Chambre des Députés. Soulignons qu'un ministre peut

toujours renvoyer à sa réponse à une question parlementaire. La Commission des Pétitions décide d'envoyer à ce sujet un courrier à M. le Ministre du Développement durable et des Infrastructures.

5. 6529 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de la Médiateure (2011-2012)

Désignation d'un rapporteur

M. André Bauler est désigné rapporteur du débat d'orientation 6529.

Organisation des travaux

Compte tenu de l'envergure des cas individuels cités dans le rapport d'activité (2011-2012) M. le Président est d'avis que le travail du Médiateur depuis huit ans a porté ses fruits et que cette institution a permis d'améliorer le fonctionnement de l'administration publique.

M. le Président propose à ce que les travaux du débat d'orientation se concentrent en premier lieu sur une **évaluation de la loi du 22 août 2003 instituant un médiateur**. Il s'agit notamment d'aborder de nouveau la discussion au sujet de l'élargissement du champ de compétence du Médiateur à tout organisme doté d'une mission de service public. Par ailleurs, il y a lieu d'examiner la difficulté soulevée par la Médiateure en ce qui concerne la **protection efficace des droits des personnes handicapées**.

M. le Président se félicite à ce que la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle a rencontré à deux reprises des représentants de l'ORK, du CET et de la CCDH pour un échange de vues sur la collaboration de ces trois organes¹. La commission précitée a en outre demandé en janvier 2013 une prise de position écrite à ces trois organes sur les points suivants : la mise en place d'une Maison des Droits de l'Homme, l'attribution de ressources supplémentaires et le rattachement de ces organes à la Chambre des Députés.

En ce qui concerne la proposition de la Médiateure d'accorder un **pouvoir d'auto-saisine** à son institution, certains membres de la Commission proposent de consulter les groupes politiques à ce sujet. M. le Président suggère d'attendre en premier lieu les avis des commissions parlementaires lesquelles sont également invitées à réagir par rapport aux éléments évoqués dans la préface du rapport d'activité de la Médiateure (pouvoir d'auto-saisine, champ de compétence, garantie de droits des personnes handicapées...). Suite à l'examen des avis disponibles, la Commission des Pétitions pourra éventuellement demander une prise de position aux groupes politiques.

La Commission des Pétitions souligne l'importance du **code de bonne conduite administrative au sujet duquel** une proposition a été élaborée dans le contexte de la recommandation n°49 de la Médiateure. Il est décidé **d'attendre** dans une première étape la **prise de position du Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative** à sujet. Par ailleurs, la Commission de la Fonction publique et de la Simplification administrative se prononcera certainement sur cette recommandation dans son avis dans le cadre du débat d'orientation.

Quant aux différentes rubriques évoquées dans le rapport d'activité de la Médiateure, les membres de la Commission soulèvent les points suivants :

¹ Les procès-verbaux de ces réunions (PV du 6 juin 2012 et PV du 9 janvier 2013) ont été transmis à la Commission des Pétitions en date du 29 janvier 2013.

- La Médiateure se déclare favorable au projet de loi n°6381 portant réforme de l'exécution des peines. Elle se félicite également du dépôt du projet de loi n°6382 portant réforme de l'administration pénitentiaire. Un membre de la Commission informe que les travaux au sein de la Commission juridique sont en cours. Il a été décidé que ces réformes seront revues par le Ministre de la Justice et que des amendements gouvernementaux seront élaborés.

- M. le Président invite les membres de la Commission des Pétitions à suivre dans leurs commissions sectorielles respectives les sujets qui ont déjà été abordés dans le contexte des débats d'orientation antérieurs (p.ex. La question du reclassement, le problème de l'éducation différenciée).

En guise de conclusion, la Commission des Pétitions décide :

- d'attendre en premier lieu les avis des commissions parlementaires lesquels devront être disponibles pour le 15 mars 2013 ;

- d'envisager une réunion jointe avec la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle, éventuellement en présence de la Médiateure, afin de procéder à une évaluation de la loi du 22 août 2003 ;

- de se voir transmettre par le secrétariat du Médiateur un tableau sur l'état de la transposition des recommandations.

Luxembourg, le 20 février 2013

La secrétaire,
Anne Tescher

Le Président,
Camille Gira